

## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

## **AVIS PUBLIC**

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 628-11-18 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 628-11-18 INTITULÉ « ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00055 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180696 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 60, RUE LONGTIN » ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 13 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le projet de résolution numéro 628-11-18 intitulé « Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00055 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 696 du cadastre du Québec – 60, rue Longtin » visant l'autorisation de régulariser l'usage du centre d'hébergement de personnes âgées, situé au 60, rue Longtin dans la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 (lot 2 180 696 du cadastre du Québec) et l'approbation de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de cinq (5) cases pour desservir cet usage.

Ce projet de résolution a pour but d'autoriser les dérogations suivantes au règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant :

- Autoriser une résidence pour personnes âgées comportant 13 chambres (habitation collective H-6) au 60, rue Longtin alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale isolée (H-1) et l'usage trifamiliale (H-2) comme usage spécifiquement permis;
- Autoriser que les surlargeurs de manœuvre des aires de stationnement extérieures soient d'une largeur de 0 mètre et de 0,42 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 201 a) que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre;
- Autoriser que les aires de stationnement extérieures occupent environ 17,63 mètres de largeur devant la façade du bâtiment principal alors que l'article 372 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;
- Autoriser la plantation de trois (3) arbres dans la marge avant alors que l'article 395 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige au tableau 6 la plantation d'un (1) arbre au 7 mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation pour un usage de la classe d'usage H-6 ce qui représente dans le cas présent un minimum de quatre (4) arbres à planter dans la marge avant pour un terrain ayant un frontage de 27,43 mètres;

Ce projet de résolution concerne une propriété située dans la zone H-223 au règlement de zonage numéro 1528-17, laquelle est illustrée au croquis suivant :

## ROUTE C-204 MS-301 k-20 1-216 PIERR MARIE FIFRI SAINT LONGT MS-305 224 # Ī MS-225 RUEBEAUDE 円 RE S IN MS-309 RUE Š H-223 RUE SA MS 226 ш RUELAVAL MS-310 RUE 228 MS

## zone concernée: H-223

Ce projet de résolution conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 11 décembre 2018 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

RUE SAINT

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 23 novembre 2018.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques